

Fonds de diversification économique

1. Objectifs du fonds

Soutenir les projets présentant un aspect innovateur et structurant favorisant la diversification économique sur le territoire de la MRC de Montmagny.

2. Critères d'admissibilité

- Les organismes à but non lucratif incorporés
- Les entreprises privées incorporées (incluant les coopératives)

Le projet doit :

- Permettre la création, l'implantation ou le développement d'entreprises structurantes dans la MRC de Montmagny
- Permettre la création d'emplois durables sur le territoire de la MRC de Montmagny

3. Projets admissibles

- Projets en amont :
 - Évaluation des procédés et/ou d'une technologie
 - Définition et mise au point d'un prototype ou d'un projet pilote
 - Évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet
 - Analyse de marché associée au projet
- Implantation d'une nouvelle entreprise favorisant la diversification économique du territoire.

4. Dépenses admissibles

- Frais reliés à la réalisation d'un projet en amont tels les honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais afférents.
- Dans le cas d'une implantation, les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise pour la première année d'opération seulement.

5. Nature de l'aide financière

L'aide financière versée prendra la forme d'une contribution non remboursable pour un projet en amont. Dans le cas d'un projet d'implantation, l'aide financière versée prendra la forme d'une contribution remboursable avec une possibilité d'un moratoire de remboursement pouvant atteindre 2 ans.

6. Détermination du montant d'aide financière

Le montant de la contribution sera déterminé par le CLD. L'aide financière gouvernementale ne pourra excéder 75 % des dépenses admissibles pour une aide maximale de 10 000 \$ dans le cas d'un projet en amont. Pour une implantation, la contribution maximale pourra atteindre 15 000 \$. Dans tous les cas, une mise de fonds des promoteurs de 25 % est exigée.